



Saint-Aunès, le 22 Juin 2015,

Nos Réf. : V. Malavielle / K. Dumoulin.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2015

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le Vingt-deux Juin deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire de Saint-Aunès.**

Présents :

Annick AMASIO, Alain AQUILINA, Jean-Pierre BAUD, Isabelle CERDA, Mireille DUFOUR, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Patrick JOURNET, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Nancy SEGURA, Florence THOMAS, Jean-Luc VALETTE, Pierre VANDROUX, Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET, Nathalie TRIAL ;

Absent excusés :

Alain HUGUES, a donné pouvoir à Marie-Thérèse BRUGUIÈRE,
Julie DETER-HOLON a donné pouvoir à Jean-Michel PREGET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 18 Mai 2015.

-AVIS SURENQUETE PUBLIQUE-
-Marie - Thérèse BRUGUIÈRE-

↳ **Usine d'enrobage.**

Nous tenons tout d'abord à préciser qu'à aucun moment nous avons été consultés ou interrogés sur le choix d'implantation de cette usine d'enrobage, pourtant prévue en limite de notre commune au « Hameau des Garrigues ».

Ce site à proximité d'habitations, d'une école intercommunale, d'espaces agricoles classés peut correspondre aux besoins du chantier, mais absolument pas à sa situation. En effet sur le parcours du doublement de l'A9, des emplacements éloignés des habitations et des cultures auraient été plus judicieux et moins impactant pour les riverains.

Le dossier d'enquête bien que très étoffé par de volumineux rapports de techniciens, nous amène quand même à bien des réserves car le risque zéro n'existe pas et les conséquences néfastes de telles installations sont souvent à déplorer tardivement, mais hélas de manières irréversibles.

« Les Garriguois » sont déjà traumatisés par les travaux des ASF à proximité de leurs habitations, le passage incessant de camions chargés de terre les étouffe de poussière, ils subissent un vacarme assourdissant du matin 8h au soir 22h et parfois plus tard et pour finir, cerise sur le gâteau, on veut leur implanter une usine d'enrobage pour certains à 200 mètres de chez eux. Trop c'est trop !

Les risques de pollution, de l'air, de l'eau, des nappes phréatiques, la dévalorisation des cultures, viticoles AOC de la Méjanelle, des Grés de Montpellier de l'horticulture du maraichage dans une plaine agricole riche et active sont inacceptables.

Mais surtout le risque encouru sur la santé des riverains du hameau et des enfants des écoles, par la toxicité du bitume, par les émanations de fumée, ne peut être ignoré et évacué par une simple étude.

Et enfin, dernier volet, quelle image pour notre territoire, à l'entrée de notre Pays de l'Or, aux portes de Saint-Aunès et Mauguio dans un paysage protégé déjà dénaturé par les implantations autoroutières, quel décor, des aires de stockage de produits inertes, une cheminée d'usine de 20 mètres de haut !

Pour la défense de notre territoire, de son environnement, de nos concitoyens, du bien vivre à Saint-Aunès et ses alentours, le Conseil Municipal s'oppose

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité,
- S'oppose à l'implantation aux Garrigues de cette usine d'enrobage à chaud et donne donc un « avis défavorable » à ce projet.

↳ Loi sur l'eau « Les Châtaigniers ».

Délibération de la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SPLA L'OR AMENAGEMENT.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 à R 214-31,

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par la SPLA L'Or Aménagement dans le cadre de la ZAC des Châtaigniers,

Vu le dossier soumis à` enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 24 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-I-696 du 21 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation loi sur l'eau,

Le Code de l'Environnement institue un régime de déclaration ou d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités affectant l'aménagement et la qualité des eaux. Afin de répondre à ces exigences, la SPLA L'Or Aménagement a fait élaborer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération des Châtaigniers, l'ensemble des aménagements hydrauliques définis dans le dossier visent, entre autres, à :

- ↳ Garantir une protection des biens et des personnes, dans le périmètre de la ZAC, jusqu'à une occurrence centennale ;
- ↳ Ne pas augmenter les débits et vitesses de crue au droit, en amont et en aval de la ZAC ainsi que sur l'ensemble des terrains environnants ;
- ↳ Répondre favorablement à l'ensemble des prescriptions édictées sur ce dossier par les différents services instructeurs de l'État.

En application de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015, une enquête publique a été ouverte du 08 juin au 07 juillet 2015 inclus. Par décision du Préfet de l'Hérault, Mme Patricia Lhermet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Afin de mener à bien la procédure, le Conseil Municipal doit désormais donner son avis sur la demande d'autorisation déposée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la ZAC des Châtaigniers.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide à la majorité,**
- **Le groupe minoritaire (J.M. PREGET, N. TRIAL, G. GARCIA, J. HOLON) s'abstenant,**

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la ZAC des Châtaigniers et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

↳ Modification PLU Secteur AUO.

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC des Châtaigniers, dont le programme prévisionnel des constructions comporte :

- Un secteur réservé aux petites résidences collectives pour une surface de plancher prévisionnelle de 18 000 m².
- Un secteur réservé aux logements individuels groupés pour une surface de plancher prévisionnelle de 5 500 m².
- Un secteur réservé aux logements individuels pour une surface de plancher prévisionnelle de 13 920 m².
- Un secteur réservé aux logements individuels ou groupés pour une surface de plancher prévisionnelle de 5960 m².

Par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de concession d'aménagement et a désigné la SPLA L'Or Aménagement comme aménageur.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, la ZAC des Châtaigniers correspond à la zone à urbaniser AU0 répartie en deux secteurs :

- le secteur AU01 destiné principalement à l'habitat groupé ou individuel
- le secteur AU02 destiné principalement à l'habitat collectif

Afin de permettre une meilleure intégration des futures constructions sur le site et pour mettre à distance les résidences de logements collectifs R + 2 des habitations individuelles existantes le long de l'avenue Paul Cézanne, il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal.

Ainsi, il est envisagé de modifier le plan de zonage et le règlement des secteurs AU01 et AU02 afin de répartir harmonieusement les constructions de logements collectifs sur l'ensemble de l'opération et de créer un secteur d'habitat individuel le long de l'avenue Paul Cézanne.

Les adaptations principales seront donc les suivantes :

- Adaptation du zonage et du règlement suite à l'évolution du plan de masse
- Adaptation des règles de hauteur afin de simplifier l'instruction des permis de construire

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Selon les dispositions du L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 13 décembre 2007. Il a depuis fait l'objet de trois modifications, première modification approuvée le 08 juillet 2009, deuxième modification approuvée le 08 février 2010 et troisième modification approuvée le 26 janvier 2012.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Décide à la majorité :**
- **Le groupe minoritaire (J.M. PREGET, N. TRIAL, G. GARCIA, J. HOLON) s'abstenant.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 13 décembre 2007 et ses modifications successives,

Vu les délibérations relatives et les dossiers constitutifs, à la création de la ZAC des Châtaigniers en date du 28 novembre 2006, et à la désignation de l'aménageur en date du 10 mai 2007,

Vu la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour mettre en oeuvre l'opération d'aménagement « ZAC des Châtaigniers »,

Article 1 :

Décide d'engager la procédure de modification n°4 du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Donne autorisation à Madame le Maire pour signer tous actes ou conventions, nécessaires à la mise en oeuvre de la modification

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault pour l'exercice du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet du département
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- à la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

- FINANCES -
- Nancy SEGURA -

↳ **Taxe sur la consommation finale de l'électricité.**

Madame Nancy SEGURA Adjoint déléguée aux finances expose :

La loi du 29 Décembre 2014 de finances, rectificative a modifié certaines dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Ainsi en application des articles L 233-4 et L 5212-24 du CGCT il est appliqué un coefficient unique par les valeurs de 2 à 8.50, cette disposition s'appliquera à compter du 01 Janvier 2016. Par délibération du 05/09/2011, le Conseil Municipal avait fixé le coefficient à 8.12, celui-ci étant différent des valeurs précitées, nous devons redélibérer pour être en conformité avec les règles décrites ci-dessus.

Pour maintenir, vu la perte de ressources dues aux baisses conséquentes des dotations de l'état, un équilibre budgétaire nécessaire, le vote d'un coefficient unique à 8.50 est proposé.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, décide l'application du coefficient unique à 8.50.**

↳ Décision Modificative n°01/2015.

Madame Nancy SEGURA Adjoint déléguée aux finances expose :

Ce dossier concerne le projet d'Aménagement et d'Agrément du Planas. Il avait été préalablement pensé comme pouvant comporter 2 phases :

- La phase 1, réalisable sur 2015 et estimée au budget primitif pour 30 000 €,
- Et la phase 2, censée donc venir affecter le budget Primitif 2016, et prévu de faire l'objet d'une évaluation lors de l'élaboration de ce budget 2016.

Au final, nous pensons que nous pouvons avancer plus vite sur ce projet, et donc que, nous pouvons amorcer la phase 2 du projet dès cette année 2015.

Parallèlement à cela, nous constatons que le chantier de la vidéo protection prévu d'être amorcé dès cette année 2015, pourra difficilement être réalisé sur 2015, en raison du temps que prennent toutes les études et autorisations préfectorales relatives à l'installation de telles caméras, sur la voie publique.

Ainsi nous soumettons au vote de la proposition suivante, qui repose sur un raisonnement à budget constant et donc qui n'alourdit en aucune manière le budget primitif, voté en Mars dernier.

Madame Nancy SEGURA, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au B.P.2015

AUGMENTATION DE CREDITS ALLOUES			DIMINUTION DE CREDITS ALLOUES		
Opération 977 Compte 2151	Le Planas Réseaux de voirie	+ 20 000 €	Opération 973 Compte 2151	Vidéo Protection Réseaux de voirie	- 20 000 €

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,
- approuve la Décision Modificative n° 01/2015

- URBANISME -
- Alain AQUILINA -

↪ **Dénomination des rues du Valat des Pruniers.**

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur AQUILINA, adjoint à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal confirmation de la dénomination des rues du Valat des Pruniers qui avait été déclinée sur le thème des vents du Languedoc Roussillon.

Il propose donc la création de :

- La rue du Sirocco,
- La rue du Cers,
- La rue du Grégau,
- La rue du Maristraou,
- La rue de la Marinada,
- L'avenue de la Tramontane,
- L'avenue Robert Bassaget.

- SECOURS -
- Marie - Thérèse BRUGUIERE -

Suite au tremblement de terre qui a frappé le Népal le 25 avril 2015, Mme BRUGUIERE, Maire de Saint-Aunès propose à l'ensemble des membres du Conseil de faire une dotation aux sinistrés.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, accepte d'accorder une dotation de 1000 € aux sinistrés du NEPAL.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 15.***